

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE ET D'UN CONCOURS INTERNE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES SESSION 2020

(EXTRAIT DE L'ARRETE N° 190412CON01ART-AR)

Ce concours est organisé pour les collectivités et établissements publics territoriaux des départements des Pays de la Loire et est ouvert pour 36 postes au total repartis de la manière suivante : 22 postes ouverts au concours externe et 14 postes ouverts au concours interne.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Le candidat doit posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.

Les conditions spécifiques pour être admis à concourir au concours externe sont les suivantes :

Le candidat doit être titulaire d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le [code du sport](#) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le [décret du 13 février 2007](#).

Ainsi, les candidats, qui ne possèdent pas le diplôme requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe, à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes et ou d'activités professionnelles équivalentes. Ils devront effectuer leur demande d'équivalence auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale. **Cette demande d'équivalence est distincte de l'inscription au concours et doit être réalisée très en amont de celle-ci (pour plus d'informations contactez le Centre de Gestion de la Sarthe ou le CNFPT).**

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- ↳ les parents d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- ↳ les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

Les conditions spécifiques pour être admis à concourir au concours interne sont les suivantes :

Le candidat doit être fonctionnaire, agent public des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'[article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale **en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national à la date de clôture des inscriptions et compter au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2020**. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dans les conditions fixées par le 2 de l'article 36 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Tous renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande effectuée auprès du service concours du Centre de Gestion de FPT de la Sarthe service.concours@cdg72.fr

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les dossiers d'inscription devront être retirés **du 11 juin 2019 au 3 juillet 2019** inclus auprès du Centre de Gestion de la Sarthe selon les modalités suivantes :

- ↳ en effectuant une préinscription individuelle sur le site internet du Centre de Gestion: www.cdg72.fr
- ↳ dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe par le biais d'une préinscription individuelle sur la borne Internet prévue à cet effet.

Ces préinscriptions ne seront considérées comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Sarthe, du dossier papier téléchargé et imprimé à l'issue de la préinscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

- ↳ par voie postale : sur demande écrite individuelle, **précisant impérativement la voie de concours choisie** (externe ou interne) les coordonnées du demandeur (nom, prénom, adresse postale, adresse courriel et numéro de téléphone), accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 100 grammes. Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé.

Les dossiers d'inscription devront être retournés complétés et accompagnés des pièces justificatives exclusivement au Centre de Gestion de la Sarthe **au plus tard le 11 juillet 2019 :**

- ↳ avant 17H00 pour les dossiers déposés directement dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe,
- ↳ le cachet de la poste faisant foi, pour les dossiers acheminés par voie postale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription imprimé et des pièces demandées, adressés ou déposés au CDG 72 à l'attention du Service Concours, 3 rue Paul Beldant – 72014 - Le Mans Cedex 2, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Tout dossier d'inscription envoyé à une adresse mal libellée, déposé ou posté hors délais (cachet de la poste faisant foi) ou insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, ...) entrainera un refus d'admission à concourir. Tout document qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur internet et la demande de retrait de dossier par voie postale ont en effet un caractère individuel.

Les horaires d'ouverture du Centre de Gestion de la Sarthe sont fixés de la manière suivante :

- ↳ lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- ↳ mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

LIEU DES EPREUVES :

La première épreuve du concours se tiendra le **21 janvier 2020 :**

- ↳ au Domaine de Vaujoubert, Face au 167, Rue de Beaugé, 72700, ROUILLON ;
- ↳ à la Salle Edith Piaf de Mulsanne, Rue Emile Zola, 72230, MULSANNE ;
- ↳ au Centre de Gestion de la Sarthe (3, rue Paul Beldant, 72000, Le Mans).

Le Centre de Gestion de la Sarthe se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examen pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve, à la date et à l'horaire indiqués sur leur convocation. S'ils se présentent dans un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Toute communication du service concours à destination du candidat (convocation à l'épreuve, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet www.cdg72.fr. Le candidat atteste au moment de son inscription être informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.